

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DAC 733 Remboursement à l'Assurance Maladie de Paris des dépenses engagées pour les soins d'une particulière, victime d'un accident dans une bibliothèque patrimoniale.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser une indemnisation suite au vol d'effets personnels ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du remboursement de l'Assurance Maladie de Paris suite aux frais engagés pour les soins de Mme X.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction joint à la présente délibération, prévoyant le remboursement à l'Assurance Maladie de la somme de 1 252,80 euros et la renonciation à tout recours contre la Ville de Paris.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la rubrique 313 - Bibliothèques, médiathèques, chapitre 65, nature 65888, du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO